

ENREGISTREMENT EN TANT QU'ENTREPRENEUR EN ASSAINISSEMENT DU SOL

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un enregistrement en tant qu'entrepreneur en assainissement du sol.

Vous pouvez télécharger un document « [Procédure](#) » reprenant plus d'information concernant la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Contexte juridique

La réglementation en vigueur pour cet enregistrement en Région de Bruxelles-Capitale est la suivante :

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (Moniteur Belge du 26/06/1997).
- [Ordonnance](#) du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (notamment l'article 3, 30° et 31°) ;
- [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 2021 relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol (dénommé ci-après « l'arrêté du 7 octobre 2021 »).

Comment introduire votre demande d'enregistrement ?

- **par mail**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels
Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#).
- **par courrier**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
en 1 exemplaire,
auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.



1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1. coordonnées du demandeur

Si personne physique :	Si personne morale :
Nom :	Nom :
Prénom :	Forme juridique :
Numéro d'entreprise :	Numéro d'entreprise :

1.2. Données de contact :

Adresse du siège social/domicile

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : E-mail :
Site internet :

Ces **coordonnées** seront reprises **par défaut** dans **la liste des personnes et entreprises enregistrées disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement**. Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : E-mail :
Site internet :

Personne de contact avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.

Nom : Prénom :
Fonction :
Tél. : GSM :
E-mail :

Moyen de communication et adresse de correspondance (veuillez cocher l'option choisie). Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez l'indiquer ci-dessous.

Par mail

Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#). Veuillez indiquer **une seule** adresse mail de contact.

Adresse mail :

Par courrier

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :



1.3. Personne référente

Personne référente, au sein de l'entreprise, pour la législation en matière de permis d'environnement, de gestion des eaux souterraines, du sol et des déchets.

Nom : _____ Prénom : _____
Fonction : _____
Tél. : _____ GSM : _____
E-mail : _____

1.4. Responsables et statuts (uniquement s'il s'agit d'une personne morale)

a. Veuillez reprendre dans ce tableau la liste des administrateurs, gérants ou toute autre personne pouvant engager la société :

Nom et Prénoms	Fonction

b. **Actes**

Annexe 1 : à joindre au formulaire (Ne concerne que les actes publiés **avant le 1/01/1997** ou qui ne sont **pas encore** publiés au *Moniteur Belge*) :

- Copie de l'acte constitutif de la société avec la publication des **statuts** de la personne morale ou copie certifiée conforme de la demande de publication des statuts.
- Copie des **modifications** de cet acte ou d'une version coordonnée (s'il y a lieu).
- Copie du dernier **acte de nomination des administrateurs**, ou copie certifiée conforme de la demande de publication de cet acte.

1.5. Organigramme nominatif

Annexe 2 : Joignez au formulaire un **organigramme nominatif** de la société indiquant clairement les différents responsables : directeur (technique), responsable commercial...

2. ASSURANCE

Disposez-vous d'une **assurance responsabilité civile exploitation** ?

- Oui
 Non

Si oui, joignez cette attestation d'assurance à l'annexe 3.



3. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Le demandeur confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes et déclare sur l'honneur qu'il :

- répond aux conditions de l'article 25 de l'arrêté du 7 octobre 2021, et en particulier qu'elle ne compte parmi ses dirigeants, gérants ou personnes habilitées à engager la société:
 - que des personnes n'ayant pas été déchués de leurs droits civils ou politiques ;
 - que des personnes n'ayant pas, pendant les dix dernières années, été condamnées, par un jugement ou un arrêt coulé en force de chose jugée, pour un délit qui, par sa nature, porte atteinte à sa moralité professionnelle.
- a pris connaissance de la législation en vigueur concernant l'enregistrement demandé (plus particulièrement de l'ordonnance sur les sols et de ses arrêtés d'exécution) et qu'il satisfait aux dispositions de cette législation.

D'application si le demandeur n'est pas un commerçant :

- n'est pas en déconfiture ou dans une situation analogue à la suite d'une quelconque procédure applicable dans le pays où il est établi ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement collectif de dettes ou d'une autre procédure analogue inscrite dans les lois et réglementations du pays où il est établi.

D'application si le demandeur est un commerçant :

- n'est pas en état de faillite ou de liquidation ou n'a pas obtenu l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire, ou qu'il ne se trouve pas dans une situation similaire à la suite d'une procédure analogue applicable dans le pays où il est établi ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite ou de réorganisation judiciaire ou d'une autre procédure semblable inscrite dans les lois et réglementations du pays où il est établi.

Le demandeur s'engage à :

- assumer, à l'égard du Ministre (de la Région) et des tiers lésés, la responsabilité des activités exécutées par le sous-traitant.

D'application si le demandeur ne dispose pas d'une attestation d'assurance en responsabilité civile exploitation requise :

- souscrire, dans les trente jours de la délivrance de l'enregistrement, une assurance responsabilité civile exploitation, conformément à l'article 28, et à informer Bruxelles Environnement de la police souscrite.

Date :

Prénom et nom :

Signature :



4. LISTE DE CONTRÔLE DES ANNEXES À JOINDRE

Le demandeur veille à ce que toutes les annexes exigées soient remises. Les annexes seront numérotées et jointes conformément à cette liste (numéro et succession). Le demandeur marquera une croix en regard des annexes qui ont été jointes. Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-dessous.

1	<input type="checkbox"/>	<i>Uniquement pour les personnes morales</i> Copie des statuts ou de la demande de publication des statuts ; Copie des modifications apportées à cet acte ou de sa version coordonnée (point 1.4).
2	<input type="checkbox"/>	Organigramme nominatif de la société (point 1.5).
3	<input type="checkbox"/>	Copie de l' attestation d'assurance responsabilité civile exploitation (point 2)

Annexes supplémentaires

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.

Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).

